## EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



## Séance du 12 décembre 2024

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-quatre et le douze décembre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N° 26a

Etaient présents: M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, Maires - Adjoints, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Christèle COURSAT, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, Mme Ayse TARI, M. Patrick BROQUERIE, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentés**: Mme Stéphanie PERRIER par M. Clément VERGNE, M. Stéphane BERTHOMIER par Mme Sandy LACROIX, Mme Ana-Maria FERREIRA par M. Fabrice MARTHON, Mme Yvette FOURNIER par M. Bernard COMBES, M. Gérard FAUGERES par M. Jérémy NOVAIS.

Etait absent : M. Grégory HUGUE.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

## Renouvellement de la ligne de crédit – Budget Ville

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Considérant que la Ville de Tulle a contracté avec la Caisse d'Epargne un contrat portant ouverture d'une ligne de crédit afin d'assurer les besoins de trésorerie au quotidien,
- Vu ses délibérations successives décidant de renouveler la ligne de trésorerie,
- Considérant qu'il convient de renouveler pour un an ladite ligne de crédit et ce, à compter du 26 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- 1- **Décide**, pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, de renouveler la ligne de crédit d'un montant de 2 500 000 euros pour un an à compter du 26 mars 2025.
- 2- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'ouverture d'une ligne de crédits et à procéder aux demandes de versement des fonds, aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues par ledit contrat ainsi qu'aux changements d'index.
- 3- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

Transmis au Contrôle de Légalité le : 1 6 DEC. 2024 Date et ref de l'accusé de réception : 1 6 DEC. 2024

D26A-12122024